

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : o-lefrancoisrichard-cssmv-gouv-qc-ca  
<https://www.cadre21.org/membres/ae39836a6d2ffe9924213942>

Date d'obtention : 2025-01-05 16:06:14

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer la personne qui fait le signalement et remplir la grille d'évaluation.
2. Rencontrer la victime et remplir la grille d'évaluation.
- 3a. Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur, remplir la grille d'évaluation, confisquer son téléphone et aviser le service de police de Longueuil (SPAL).
- 3b. Dans le cas d'un acte malveillant, rencontrer l'instigateur, confisquer son téléphone et contacter le SPAL.
4. En communiquant avec le SPAL, prévoir une rencontre d'abord avec l'instigateur pour la suppression des photos et lui expliquer les conséquences légales de ses gestes (impulsif ou malveillant), ainsi qu'avec chacun des jeunes impliqués pour la suppression des photos également et leur expliquer les tenants et aboutissants du sextage.

Il importe de préciser que chaque étape d'intervention se doit également de respecter les politiques et les règles de conduite en vigueur dans l'école.

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement, l'intervention auprès de l'instigateur se différencie selon que l'on présume qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou bien d'un acte malveillant. En effet, l'intervention se veut davantage bienveillante lors d'un acte impulsif (ils ne sont pas toujours conscients des impacts de leurs gestes), alors que pour un acte malveillant, l'intervention est plus disciplinaire. Bien que dans les deux cas, le SPAL sera interpellé, l'intervention auprès de l'instigateur d'un acte malveillant se limite à la confiscation du téléphone et à contacter la police pour la suite des choses.

Deuxièmement, en cas de non-collaboration des élèves (autant la victime que l'instigateur ou des témoins), il importe de contacter le SPAL qui prendra le relais.

Troisièmement, l'école n'est pas mandataire du SPAL dans ces dossiers. L'école accomplit la démarche Sexto et remet les informations et le matériel recueillis au SPAL, mais ce dernier ne peut pas demander à l'école de faire enquête à sa place.

Quatrièmement, le tout doit se faire dans la bienveillance et le respect de tous les jeunes impliqués. Il faut agir rapidement pour préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués, ainsi que leur réputation.

## Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que les rencontres avec la victime et l'instigateur (effectuées séparément bien sûr) sont les étapes les plus délicates.

Tout d'abord, il importe aussi de rassurer la victime (il est possible qu'il y ait beaucoup d'inquiétudes et d'émotions lors de cette rencontre). Pour ce faire, je crois qu'il serait pertinent qu'un adulte de confiance soit également présent avec moi (directeur adjoint dont le titre est intimidant pour plusieurs élèves [je parle par expérience]) pour permettre au jeune de s'ouvrir.

Ensuite, pour ce qui est de la rencontre avec l'instigateur, il importe de lui faire comprendre, dans le cas d'un acte impulsif, que malgré que ses intentions n'étaient pas mauvaises, cela constitue tout de même un acte illégal et que la police interviendra (tout en lui assurant que son dossier ne sera pas judiciairisé). Dans le cas d'un acte malveillant (comme Kevin), il faut s'assurer de respecter le protocole à la lettre afin de ne pas nuire à l'enquête policière qui suivra.

Tout cela est délicat, car il faut rassurer les jeunes en tenant compte de leurs émotions et respecter les protocoles mis en place pour s'assurer que nos interventions ne nuisent pas à une enquête policière possible par la suite.